

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-CC-1S-DEEEM-05

**RELATIVE AU REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DE LA CARL APPELES A
SIEGER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES DÉCHETS ET DE
L'ÉNERGIE (AMORCE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de février, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 12 février 2025, s'est réuni à 18h15, en salle des délibérations de la commune de Saint-François, sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Olivia RAMOUTAR ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 22

Votants : 32 (dont 10 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	
8	M.	Michel	HOTIN	X		
9	M.	Richard	ALBERT		X	à Loïc TONTON
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL	X		
14	Mme	Elodie	CLARAC	X		
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
17	Mme	Nelly	SEJOR		X	à Myriam BROSIUS
18	M.	Teddy	MARY	X		
19	M.	Christian	BAPTISTE		X	
20	M.	Teddy	BARBIN		X	à Eddy LORIDON
21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	à Wennie MOLIA
22	Mme	Nadia	CELINI		X	

23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Jean- Claude CHRISTOPHE
26	M.	Lucien	GALVANI		X	à M. Francs BAPTISTE
27	Mme	Valérie	HUGUES		X	à Mme Lydia FARO COURIOL
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	à Jocelyne VIROLAN
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN		X	à M. Teddy MARY
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON		X	à Liliane MONTOUT
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
39	M.	Patrick	SOLVET		X	
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-33 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment en son article L. 242-3 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2016-BC-3S-DEDD-07 du 23 mai 2016 relative à l'adhésion de la CARL au sein de l'association AMORCE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-6S-DD-46 en date du 1er septembre 2020 portant désignation des représentants de la CARL au sein de l'association AMORCE ;

Vu les statuts de l'association AMORCE, association nationale qui regroupe des communes, des structures intercommunales, des syndicats mixtes, des régies, des Sociétés d'Économie Mixte, des départements et des régions, ainsi que leurs partenaires compétents, en matière d'énergie, de réseaux, de chaleur, de gestion des déchets ménagers ;

Vu les statuts de l'association AMORCE du 16 octobre 2013 et notamment l'article 5 relatif à la composition et à la représentativité, chaque Établissement Public doit désigner un titulaire et un suppléant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a adhéré en 2016 à l'association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets et de l'énergie (AMORCE) ;

Considérant que conformément à la délibération du 1er septembre 2020 précitée, Monsieur Cédric

Cornet a été désigné comme représentant titulaire et Madame Nanouchka LOUIS comme suppléante ;

Considérant le décès de Monsieur Cédric CORNET, il convient de nommer de nouveaux représentants au sein de l'AMORCE ;

Considérant les missions de l'association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement qui a pour objet de traiter toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche, qui concernent : les réseaux de distribution publique de chaleur et de froid, la gestion des déchets municipaux, la gestion territoriale de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique, dans une perspective de développement durable;

Entendu le rapport de M. Le Président et après en avoir débattu,

A l'unanimité des voix exprimées, par 32 voix pour,

DECIDE :

Article 1 : D'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-6S-DD-46 en date du 1er septembre 2020.

Article 2 : De désigner comme délégués à l'association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets et de l'énergie (AMORCE):

- Titulaire : Nanouchka LOUIS

- Suppléant : Marianne GRANDISSON

Article 3: D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de la CARL, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.